

CGG SA

Société anonyme au capital de 283 304 307 €
Siège Social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine,
75015 Paris
RCS : 969 202 241 RCS Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

CGG SA

*Comptes et
engagements réglementés*

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

1. Conventions et engagements avec des mandataires sociaux

1.1 Extension du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire

Personne concernée : Mme Sophie Zurquiyah, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le conseil d'administration du 2 mars 2016 a autorisé l'extension au profit de Mme. Sophie Zurquiyah du régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire – article 83. La cotisation annuelle versée par la société, d'un montant de 1 639 €, est assise sur la rémunération de 80 000 €, perçue au titre de son mandat social.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cet engagement par le fait que cette adhésion à ce régime est automatique, dès lors que Mme. Sophie Zurquiyah perçoit une rémunération de la société, et qu'elle fait partie du collège des personnes éligibles.

1.2 Extension du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire

Personne concernée : Mme Sophie Zurquiyah, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le conseil d'administration du 2 mars 2016 a autorisé l'extension au profit de Mme. Sophie Zurquiyah du régime de prévoyance générale obligatoire, conclu entre votre société et Swiss Life, selon les mêmes modalités que pour les autres salariés du groupe.

La cotisation est assise sur la rémunération de 80 000 €, perçue au titre de son mandat social.

CGG SA

Comptes et
engagements réglementés

Exercice clos le
31 décembre 2015

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cet engagement par le fait que cette adhésion à ce régime est automatique, dès lors que Mme. Sophie Zurquiyah perçoit une rémunération de la société.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice précédent

1. Conventions et engagements avec des actionnaires de la société

Néant.

2. Conventions et engagements avec des sociétés ayant un ou plusieurs dirigeants en commun

2.1 Modification de l'accord de joint-venture entre CGG SA et Fugro Consultants International B.V.

Personne concernée : Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de votre société et Administrateur de Seabed Geosolutions B.V. depuis le 4 septembre 2015

Modalités

Le conseil d'administration du 18 novembre 2015 a autorisé la modification de l'accord de joint-venture entre Fugro Consultants International B.V. et CGG SA, relatif à Seabed Geosolutions B.V. afin que cet accord prenne en compte le changement de titre du directeur exécutif nommé par CGG au conseil d'administration de Seabed Geosolutions B.V.. Ce nouvel administrateur est désormais désigné « Executive Director C » dans l'accord de joint-venture.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cette convention par la mise à jour nécessaire de l'accord de joint-venture.

2.2 Recapitalisation de Seabed Geosolutions B.V.

Personne concernée : Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de votre société et Administrateur de Seabed Geosolutions B.V. depuis le 4 septembre 2015

Modalités

Le conseil d'administration du 3 décembre 2015 a autorisé la contribution de CGG SA à la recapitalisation de Seabed Geosolutions B.V., par la conversion d'une créance de 40 millions de dollars US en capital.

CGG SA

Comptes et
engagements réglementés

Exercice clos le
31 décembre 2015

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cette convention par le fait que Seabed Geosolutions B.V. pourra renforcer ses capitaux propres et, à l'avenir, obtenir ses propres financements, sans avoir recours à ses actionnaires.

3. Conventions et engagements avec des mandataires sociaux

3.1 Avantages consentis à Mme Sophie Zurquiyah en cas de départ du groupe

Personne concernée : Mme Sophie Zurquiyah, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a nommé Mme Sophie Zurquiyah Directeur Général Délégué de la société, à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 25 février 2018, et autorisé l'attribution à Mme Sophie Zurquiyah d'une indemnité contractuelle de rupture.

Cette indemnité ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- (i) Un montant brut égal à 200 % de la rémunération annuelle de référence, et
- (ii) Toutes sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de leur départ du groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence.

Le montant total de l'indemnité contractuelle de rupture est plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité contractuelle de rupture est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes:

- (i) Un objectif de performance du cours de l'ADS CGG par comparaison avec celle de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM);
- (ii) Un objectif de performance du cours de l'action CGG par comparaison avec celle de l'indice SBF 120;
- (iii) Un objectif évalué au regard de la performance de l'indicateur d'EBITDAS.

CGG SA

Comptes et
engagements réglementés

Exercice clos le
31 décembre 2015

Le paiement de l'indemnité contractuelle de rupture est subordonné à la réalisation d'au moins deux des conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Mme Sophie Zurquiyah n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cet engagement par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché.

3.2 Attribution d'Unités de performance aux Directeurs Généraux Délégués de la société

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le conseil d'administration du 25 juin 2015 a autorisé l'attribution à MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller des unités de performance soumises à conditions de performance. Cette attribution s'analyse en une modification des conditions de leur contrat de travail.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : La société justifie l'intérêt de cet engagement par le fait que ce système permet de lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble sur le moyen terme.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions et engagements avec des actionnaires de la société

Néant.

2. Conventions et engagements avec des sociétés ayant un ou plusieurs dirigeants en commun

Néant.

3. Conventions et engagements avec des mandataires sociaux

3.1 Extension du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif

Personne concernée : M. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de votre société

Modalités

Votre société a approuvé l'extension au profit de M. Jean- Georges Malcor du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, mis en place au 1er janvier 2005, selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires.

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Votre société a approuvé l'extension au profit de MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller du régime de retraites supplémentaire à prestations définies de type additif, mis en place au 1er janvier 2005, selon les mêmes modalités que les autres bénéficiaires.

3.2 Extension du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire votre société et Swiss Life

Personne concernée : MM. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de votre société

Modalités

Votre société a approuvé l'extension au profit de M. Jean- Georges Malcor du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre votre société et Swiss Life, selon les mêmes modalités que pour les autres salariés du groupe.

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Votre société a approuvé l'extension au profit de MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre votre société et Swiss Life, selon les mêmes modalités que pour les autres

CGG SA

Comptes et
engagements réglementés

Exercice clos le
31 décembre 2015

salariés du groupe.

3.3 Mise en place d'une garantie chômage

Personne concernée : M. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de votre société

Modalités

Depuis le 1er juillet 2010, le Directeur Général bénéficie d'une garantie chômage spécifique conclue entre votre société et le GSC GAN pour une cotisation annuelle 2015 de 10 413.15 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13.4 % de sa rémunération cible 2015 (soit 169 910 €), sur une durée de douze (12) mois.

3.4 Engagement de non-concurrence

Personne concernée : M. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de votre société

Modalités

Votre société a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence pour M. Jean-Georges Malcor. En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. Jean-Georges Malcor, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération actuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Votre société a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre votre société, MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, ces derniers recevraient une rémunération correspondant à 100% de leur rémunération actuelle de référence telle que définie par leur lettre de protection.

CGG SA

Comptes et
engagements réglementés

Exercice clos le
31 décembre 2015

3.5 Avantages consentis à M. Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat social

Personne concernée : M. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de votre société

Modalités

Le 29 mai 2015, votre société a approuvé le renouvellement des avantages consentis à M. Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat social, aux mêmes conditions que les avantages existants précédemment ratifiés par l'assemblée générale du 3 mai 2013.

3.6 Avantages consentis à MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller en cas de départ du groupe

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le 29 mai 2015, votre société a approuvé le renouvellement des avantages consentis à MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller en cas de départ du groupe, aux mêmes conditions que les avantages existants précédemment ratifiés par l'assemblée générale du 10 mai 2012.

3.7 Attribution d'Unités de performance aux Directeurs Généraux Délégués de la société

Personnes concernées : MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, au titre de leurs fonctions de Directeur Général Délégué

Modalités

Le 29 mai 2015, votre société a approuvé l'attribution à MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller des unités de performance soumises à conditions de performance. Cette attribution s'analyse en une modification des conditions de leur contrat de travail.

3.8 Extension du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire votre société et Swiss Life

Personne concernée : M. Rémi Dorval, au titre de son mandat de Président du conseil d'administration

CGG SA

*Comptes et
engagements réglementés*

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Modalités

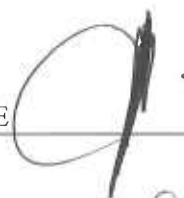
Le 29 mai 2015, votre société a approuvé l'extension au profit de M. Rémi Dorval du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre votre société et Swiss Life, selon les mêmes modalités que pour les salariés du groupe.

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

Pierre JOUANNE



Laurent VITSE



MAZARS

Jean-Luc BARLET

